

---

Renvoi au comité des Domaines nationaux de la demande de la société populaire de Vienne-la-Patriote (Isère) que la ci-devant église *Notre Dame de la Vie* soit désignée pour ses réunions, lors de la séance du 20 fructidor an II (6 septembre 1794)

---

**Citer ce document / Cite this document :**

Renvoi au comité des Domaines nationaux de la demande de la société populaire de Vienne-la-Patriote (Isère) que la ci-devant église *Notre Dame de la Vie* soit désignée pour ses réunions, lors de la séance du 20 fructidor an II (6 septembre 1794). In: Archives Parlementaires de 1787 à 1860 - Première série (1787-1799) Tome XCVI - Du 10 fructidor au 22 fructidor an II (27 août au 8 septembre 1794) Paris : CNRS éditions, 1990. p. 300;

[https://www.persee.fr/doc/arcpa\\_0000-0000\\_1990\\_num\\_96\\_1\\_15561\\_t1\\_0300\\_0000\\_14](https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1990_num_96_1_15561_t1_0300_0000_14)

---

Fichier pdf généré le 14/01/2020

poste, et demande que la journée du 10 thermidor soit consacrée dans notre calendrier républicain.

Mention honorable, insertion au bulletin, renvoi au comité d'Instruction publique (61).

## 32

La société populaire de Voiron, département de l'Isère, réclame de l'avancement pour le citoyen Deley-Thermoz, qu'elle dit avoir fait des prodiges de valeur dans la Vendée.

Renvoyé au comité de Salut public (62).

Les citoyens composant la société populaire de Voiron, district de Grenoble, département de l'Isère, transmettent à la Convention nationale un trait de bravoure du citoyen Delay-Thermoz, né en cette commune, ci-devant lieutenant au 4<sup>e</sup> régiment d'infanterie, actuellement lieutenant au troisième bataillon de la dix-septième demi-brigade, en garnison à Belle-Isle-sur-Mer. Ce citoyen, disent-ils après avoir fait des prodiges de valeur à Saint-Colombin dans la Vendée, se trouva, le 7 mai dernier (vieux style), à la tête de 250 hommes, dans une affaire où il s'est battu contre 7 000 brigands, avec l'héroïsme qui caractérise les républicains, et où tous ses frères d'armes furent tués à ses côtés. Il resta donc seul; il fut fait prisonnier; on lui enleva le drapeau qu'il ne put garantir de la main impure de ces scélérats, et il fut incorporé dans leurs hordes infâmes: réduit à une extrémité qui répugnoit à son cœur, et ayant été associé à deux compagnons de son infortune nommés Brille et Petit, aussi prisonniers, il forma avec eux le projet de s'échapper et d'arracher aux brigands le dépôt précieux qu'ils lui avoient enlevé, et qui avoit été impunément souillé par eux: il fut assez heureux pour réussir.

Le 11 mai, quatre jours après qu'il eût été pris par ces rebelles, Delay-Thermoz parvint à regagner la terre de la liberté malgré la force majeure et un combat opiniâtre où il reçut plusieurs blessures. Il emporte avec lui le même drapeau que les brigands lui avoient enlevé; et suivi de ses deux frères d'armes, Brille et Petit, il se rendit à Nantes où lui et ses compagnons furent accueillis par les baisers fraternels des autorités constituées et des sans-culottes de cette commune, et puis portés en triomphe, au son des instruments militaires et aux cris de *vive la République! Vive la Convention nationale!*

Cette société réclame l'avancement du citoyen Delay-Thermoz; il est jeune, dit-elle, il est brave, il a des connaissances dans la tactique militaire, il peut donc rendre les plus grands services à la patrie. Elle joint à l'appui de sa demande des pièces qui attestent le fait ci-dessus détaillé (63).

(61) P.-V., XLV, 104. Bull., 22 fruct.

(62) P.-V., XLV, 104. Ann. Patr., n° 616; F. de la Républ., n° 429.

(63) Bull., 21 fruct.

## 33

Les jeunes républicains de la commune de Stenay, département de la Meuse, composant la compagnie de l'espérance, annoncent à la Convention nationale que, quoique d'un âge inférieur à celui fixé par la loi, pour être mis en réquisition, ils sont prêts de partir au premier ordre, pour faire mordre la poussière aux cohortes ennemies. Vivre libre ou mourir, est la devise de cette brave jeunesse.

En attendant les ordres de la Convention nationale pour leur départ, ils demandent une récompense pour le citoyen François Rouger, leur instituteur, dans l'art militaire.

Mention honorable, insertion au bulletin renvoi au comité de Salut public (64).

## 34

La société populaire de Tonnerre, département de l'Yonne, fait passer à la Convention l'extrait de sa séance du 23 thermidor, relatif à la fête du 10 août, qu'elle a célébrée avec les citoyens de sa commune.

Mention honorable, insertion au bulletin (65).

## 35

La société populaire de la commune de Vienne-la-Patriote, département de l'Isère, demande que la ci-devant église, dite *Notre Dame de la Vie*, soit et demeure désignée pour le lieu de ses séances.

Renvoyé au comité des Domaines nationaux (66).

## 36

La société populaire de la commune de Valdorlay [ci-devant Saint-Paul-en-Jarez], département de la Loire, après avoir applaudi aux sublimes travaux de la Convention nationale et aux victoires de nos armées, qui en sont l'heureux résultat, annonce que cette commune, qui n'est composée que de 2 200 individus, se félicite d'avoir fourni, depuis la guerre 190 défenseurs à la patrie, d'avoir envoyé 13 chemises, 6 paires de bas, 15 paires de souliers, outre 37 paires données aux volontaires de la première réquisition, et 38 paires aux citoyens peu aisés qui ont combattu contre Lyon.

Mention honorable, insertion au bulletin (67).

(64) P.-V., XLV, 104. Bull., 22 fruct.

(65) P.-V., XLV, 105.

(66) P.-V., XLV, 105.

(67) P.-V., XLV, 105.